

Recettes supérieures à 54 700 € en cours d'année :

Assujettissement TVA obligatoire au 1er jour du mois de dépassement.

Taux de TVA applicable : 10 %

(cession de droits de reproduction, d'exploitation, ...)

ABATTEMENT JEUNES ARTISTES

Cet abattement est réservé aux artistes auteurs d'œuvres d'art du secteur de la création plastique. Il s'agit des œuvres d'art plastiques ou graphiques (peintures, sculptures, dessins, photographies d'art, créations des arts appliqués).

L'abattement est de 50 % du bénéfice imposable selon le régime de la déclaration contrôlée et est plafonné à 50 000 € par an. Il s'applique au titre des 5 premières années d'activité.

3 - Charges Déductibles

Sans être exhaustifs :

- Frais de véhicule :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt... Au prorata de l'usage professionnel... Mais calcul de plus ou moins-value en cas de changement de véhicule

OU

Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-préneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule.

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle.

- Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 4,90 € et inférieure à 19 € (pour 2020).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 - 4,90 = 5,10 € (TTC)
- Non déductible : 4,90 €

N.B. : Seuls revus chaque année

- Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (sacoche, matériel professionnel).

Si valeur supérieure à 500,00 € HT : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur, appareil photo ...).

- Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

- Cotisation à un syndicat professionnel :

Deductible du résultat.

- Contribution Économique Territoriale (CET) :

Les graphistes sont exonérés de Contribution Économique Territoriale lorsque, considérés comme des artistes, ces derniers ne vendent que le produit de leur art.

Les graphistes et designers peuvent bénéficier de l'exonération de Contribution Économique Territoriale à condition qu'ils prennent une part prépondérante dans la conception de l'œuvre lorsque celle-ci est commandée par un donneur d'ordre, et ne doivent pas travailler à l'aide de modèles.

Le dessin doit par ailleurs constituer l'objet même de l'œuvre. Par conséquent, les designers industriels ne peuvent bénéficier de cette exonération.

- Cotisations sociales :

GRAPHISTES / INFOGRAPHISTES : Sécurité Sociale des Indépendants (URSSAF, CPAM et l'Assurance Retraite de la Sécurité Sociale).

GRAPHISTES-AUTEURS : Maison des Artistes (recouvrement URSSAF) et IRCEC (Retraite complémentaire).

ET AUSSI...

- Votre téléphone portable,
- Vos frais de formation (ET Crédit d'Impôt) ...

4 - L'Organisme Agréé

En cas de déclaration n° 2035 (de plein droit ou sur option), l'Impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice, majoré de 25 %.

SAUF si vous adhérez à **ARCOLIB**, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

→ Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.

ARCOLIB : cotisation 2020 = 176,00 € TTC (50,00 € TTC si 1ère année d'activité et 30,00 € TTC si micro-BNC).

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel (sauf micro-BNC car comprise dans l'abattement 34%).

Si vos recettes sont inférieures à 72 600 € et que vous déposez une 2035 SUR OPTION, les frais d'ARCOLIB et de votre expert-comptable peuvent venir en réduction d'impôt pour 2/3 de leurs montants (max 915 € par an).



ARCOLIB

ORGANISME DE GESTION AGRÉÉ AU SERVICE
DES AGRICULTEURS, ARTISANS, COMMERCANTS
ET PROFESSIONS LIBÉRALES

www.arcolib.fr

GRAPHISTE

SIÈGE de RENNES
8 Place du Colombier BP 40415 - 35004 RENNES Cedex

Bureau de VANNES
1 Rue Anita Conti 56000 VANNES

Bureau de NANTES
« Le Cardo » - 4 Rue du Wattman 44700 ORVAULT

Bureau de PARIS
13 Rue de Caumartin 75009 PARIS

02 23 300 600
contact@arcolib.fr

Organisme de Gestion Agréé par l'Administration Fiscale N°210350

A / GRAPHISTE

1 - Formalités Administratives

A - Inscription URSSAF

Immatriculation en qualité de travailleur indépendant (formulaire P0PL) à effectuer dans les 8 jours qui suivent le début d'activité.

Nota : Confirmer votre début d'activité, par courrier, auprès de la CIPAV (caisse de retraite obligatoire : www.cipav-retraite.fr) et de la Sécurité Sociale des Indépendants (<https://www.secu-independants.fr/>)

B - Souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Si besoin)

C - Autres formalités

Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique » si admis auprès de votre banque)

Pensez aussi à votre adhésion à l'**ARCOLIB**, et aux services d'un cabinet comptable...

2 - Fiscalité

LE RÉGIME MICRO-BNC

Régime simplifié d'imposition, le régime micro-BNC consiste en l'imposition des seules recettes encaissées auxquelles l'Administration applique un abattement forfaitaire de 34 % (Ainsi, le contribuable renonce à déduire les dépenses réellement payées et est imposé sur 66 % de ses recettes).



Si les frais réels (frais de voiture, cotisations sociales,...) excèdent 34 % des encaissements, ce régime n'est pas intéressant fiscalement.

LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE (N°2035)

Le régime micro-BNC s'applique, en 2020, aux contribuables dont le chiffre d'affaires de 2019 **ou** de 2018 est inférieur au seuil de 72 600 €.

Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années.



Le chiffre d'affaires de N est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile pour apprécier le bénéfice du régime micro-BNC en N+2.

LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

Recettes inférieures à 34 400 € :

Régime de la Franchise en base de TVA :

- Pas de TVA sur les honoraires facturés
- Mention sur les factures : "TVA non applicable : art. 293 B du CGI"
- Pas de possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses et immobilisations

Recettes supérieures à 34 400 € (sur 12 mois) et inférieures à 36 500 €

Sauf première année d'activité, dépassement possible du seuil de 34 400 € (sans dépasser 36 500 €) pendant 2 ans

→ assujettissement TVA au 1er Janvier qui suit la 2ème année de dépassement.

Si bénéfice de la Franchise en Base, OPTION possible pour la TVA :

- Option à formuler par écrit aux Impôts ;
 - Valable au 1^{er} jour du mois ;
 - Valable pour 2 ans, renouvelable tacitement par période de deux ans.
-
- Effets de l'Option :
 - Application de la TVA sur les honoraires
 - Récupération de la TVA sur les frais
 - Crédit de départ sur immobilisations de - de 5 ans]

Recettes supérieures à 36 500 € en cours d'année :

Assujettissement TVA obligatoire au 1er jour du mois de dépassement.

Taux de TVA applicable : 20 %.

B / GRAPHISTE-AUTEUR

1 - Formalités Administratives

A- Immatriculation auprès de l'URSSAF locale de son lieu d'exercice en qualité de travailleur indépendant (formulaire P0PL) à effectuer dans les 8 jours qui suivent le début d'activité.

B- Affiliation auprès de la Maison Des Artistes

[Fusion de La Maison des Artistes avec l'AGESSA sous la dénomination « La Sécurité Sociale des Artistes-Auteurs »]

→ <http://www.secu-artistes-auteurs.fr/>

C - Affiliation auprès de l'IRCEC

→ <http://www.ircec.fr>

D - Souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Si besoin)

E - Autres formalités

Pensez à créer un compte sur le site www.artistes-auteurs.urssaf.fr

Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique » si admis auprès de votre banque)

Pensez aussi à votre adhésion à l'**ARCOLIB**, et aux services d'un cabinet comptable...

2 - Fiscalité

LE RÉGIME MICRO-BNC

Mêmes conditions que pour les graphistes.

LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE (N°2035)

Mêmes conditions que pour les graphistes.

LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

Recettes inférieures à 44 500 € :

Régime de la Franchise en base de TVA :

- Pas de TVA sur les honoraires facturés
- Mention sur les factures : "TVA non applicable : art. 293 B III du CGI"
- Pas de possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses et immobilisations

Recettes supérieures à 44 500 € (sur 12 mois) ET inférieures à 54 700 €

Sauf première année d'activité, dépassement possible du seuil de 44 500 € (sans dépasser 54 700 €) pendant 1 an

→ assujettissement TVA au 1er Janvier qui suit la 1ère année de dépassement.

Si bénéfice de la Franchise en Base, OPTION possible pour la TVA :

- Option à formuler par écrit aux Impôts ;
 - Valable au 1^{er} jour du mois ;
 - Valable pour 2 ans, renouvelable tacitement par période de deux ans.
-
- Effets de l'Option :
 - Application de la TVA sur les honoraires
 - Récupération de la TVA sur les frais
 - Crédit de départ sur immobilisations de - de 5 ans